

BORDEREAU DE TRANSMISSION
CONTRAT DE MAINTENANCE
Résumé

CONTRACTANTS		
désignée ci-après « le Client »	SOCOMETRA ENGIE SAS	
	désignée ci-après « le Prestataire »	
Interlocuteur Technique : ☎ : E-mail : Interlocuteur Commercial : ☎ : E-mail :	Interlocuteur Technique : Mayalen ETCHEVERRY ☎ : 26 65 95 E-mail : env.m.socometra@engie.com Interlocuteur Commercial : Jean-Bernard DICKES ☎ : 76 78 64 E-mail : jean-bernard.dickes@engie.com	
OBJET DU CONTRAT : Contrat de maintenance de la station d'épuration – JARDIN DU PARC		
Date de prise d'effet	Date de référence pour indice de révision :	
	SAL ₀ = 105,75	IM ₀ = 107,87
CONDITIONS ESSENTIELLES DU CONTRAT		
<ul style="list-style-type: none"> - Durée : 1 an renouvelable - Type de contrat : contrat à prix global et forfaitaire - Périodicité des visites : 26 visites par an - Modalité de facturation : mensuelle - Forme du prix : Révisable annuellement selon formule de révision - Modalités de paiement : par virement émis à trente (30) jours suivant la date d'émission de la facture. - Numéro du contrat : xxxxxxxx 		
Visa Emetteur du Contrat	Visa Direction	
Proposition du contrat reçu le : / / 2020	Visa du Client :	
Cadre réservé à SOCOMETRA		
N° Affaire :	Visa Contrôle Gestion	
Visa Comptabilité	Visa Direction	

CONTRAT DE MAINTENANCE CONDITIONS PARTICULIERES

Entre les soussignés :

dont le siège est situé au :

représentée par son Gérant

ci-après dénommée « Le Client »

d'une part,

Et :

La Société **SOCOMETRA SAS**, Société par Actions Simplifiée au Capital de 370 000 000 FCFP, immatriculée au Registre du Commerce de NOUMEA sous le numéro RC B 636 555, dont le siège social est situé au :

3, Rue AUER, Zone Industrielle de DUCOS
BP 483 – 98845 NOUMEA CEDEX

représentée par Madame Nathalie KLEIN en sa qualité de Directeur,

ci-après dénommée « Le Prestataire »

d'autre part,

Toutes deux ensembles désignées par les « Parties »

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT



Le Prestataire doit, lors des visites d'exploitation réaliser les réglages et opérations nécessaires au bon fonctionnement de la station suivant les préconisations des fabricants.

Si le bon fonctionnement de la station et un niveau de rejet conforme ne peuvent être obtenus faute de ses actions contractuelles, le Prestataire effectuera les propositions nécessaires pour améliorer les résultats. Ces propositions sont faites sous forme de devis indiquant les spécifications techniques des travaux et les conditions commerciales correspondantes.

Cette station utilise un procédé d'épuration entièrement biologique. Il est donc nécessaire de prendre certaines précautions d'utilisation soit pour les rejets non dégradables, soit pour les produits utilisés. Nous conseillons donc l'utilisation de produits d'entretien biodégradables à 90% minimum.

La responsabilité du Prestataire ne peut être engagée dans les cas suivants :

- Quantité anormale de produits bactéricides présents dans les eaux usées
- Présence dans la fosse de prétraitement de tous produits étrangers à ceux généralement présents dans les eaux usées domestiques (peinture, solvant, produits chimiques, lingettes, etc.)
- Liste des produits et rejets interdits (ci-joint en annexe Prestations).

✓ Dépannages

En dehors des visites contractuelles, le Prestataire mettra à disposition, à toute heure du jour, un service de dépannage chargé d'intervenir dans les meilleurs délais et au plus tard dans les **VINGT-QUATRE (24) heures**, sur simple appel téléphonique du Client. Cette prestation fera l'objet d'une facturation séparée.

Dans tous les cas, une intervention de dépannage ne sera déclenchée que sur appel du Client ou de son représentant dûment habilité.

4.2 Obligations du Client

Le Client assure normalement l'exploitation de son installation et toutes les prestations qui en découlent autres que celles à la charge du Prestataire.

Le Client s'engage :

- A fournir au Prestataire, les renseignements nécessaires à l'exécution des prestations d'entretien, en particulier, plans, schémas, notices des fournisseurs, etc.
- A exécuter les travaux de gros entretiens préconisés par le Prestataire, y compris ceux nécessaires à la mise en conformité de l'installation,
- A faciliter l'accès du Prestataire aux différents matériels, y compris la fourniture des moyens spécifiques, telles que les interventions soient assurées sans risques particuliers en regard de la réglementation sur l'hygiène et la sécurité des travailleurs,
- Le pompage des boues et des flottants, leur évacuation et leur traitement au centre d'enfouissement technique découlant de la responsabilité du Client.

La réglementation en vigueur s'impose aux parties. L'absence de conformité à la réglementation fera l'objet d'une information au Client. L'ensemble des contrôles réglementaires est à la charge du Client. S'il y a lieu, le Client informera le Prestataire des observations relatives à sa prestation.

Annexe Technique : Inventaire des biens à maintenir

Le présent contrat a pour objet d'assurer l'entretien de :

- La station d'épuration des terrasses boisée de 120 équivalents-habitants, constituée de :
 - Un poste de relevage équipé de 2 pompe DP 3045
 - Un décanteur primaire de 9m³
 - 2 de bioreacteur 9m³
 - Un décanteur (4.66 m²) équipé d'une pompe d'extraction des boues (DXV35),
 - Une armoire électrique de protection et de commande.

PRECAUTIONS D'UTILISATION

Les stations utilisent un procédé d'épuration entièrement biologique fonctionnant par boues activées constituées de bactéries aérobies. Il est donc nécessaire de prendre certaines précautions d'utilisation soit pour les rejets non dégradables, soit pour les produits utilisés.

REJETS FORMELLEMENT INTERDITS	PRODUITS DECONSEILLES A DOSE MASSIVE
Gravats, cailloux, bâtonnets, plastiques, flacons, emballages caoutchouc, préservatifs, ...	Eau de javel
Serviettes hygiéniques, lingettes à usage unique, couches, coton, ...	Huiles, graisses de cuisine, ...
Hydrocarbures et dérivés (essence, gazole, pétrole, grésil) ...	Sel
Produits chimiques, désinfectants, soude caustique ou déboucheurs de canalisations, ...	Tous produits bactéricides
Saumures d'adoucisseurs d'eau	
Eaux de filtration de piscine	

Nous conseillons l'utilisation de produits d'entretien biodégradables à 90% minimum.